



**REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION INTERSECTION RUE COSTE ROUSSE / RUE COLOMINE
INSTALLATION D'UN « STOP »**

ARRETE n° 65/2026

Le Maire de la Commune de Peyrestortes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir en matière de circulation routière ;

VU l'ordonnance n° 581216 du 15 décembre 1958 ainsi que l'ordonnance n° 581217 du 15 décembre 1958 modifiée, relative à la police de la circulation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 3^{ème} partie – intersection et régimes de priorité) du 26 juillet 1974)

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7-2 et R 415-6 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité routière et la visibilité des usagers à l'approche du carrefour formé par Rue Coste Rousse et Rue de la Colomine.

Considérant qu'il convient de remplacer le dispositif de céder-le-passage existant par un régime d'arrêt absolu « STOP »

ARRETE

ARTICLE 1 : Au croisement entre la rue Coste Rousse et rue de la Colomine, la circulation est réglementée comme suit :

- Mise en place d'un « STOP » (panneau AB4) : les usagers circulant de la rue Coste Rousse devront s'arrêter.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur a été mise à compter du 04 août 2026.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet dès à présent.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Affiché sur le panneau d'affichage et site internet de la commune.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Fait à Peyrestortes, le 4 août 2026

Le Maire,



Alain DARIO

Vice-président de Perpignan Méditerranée
Métropole

Sénateur suppléant des Pyrénées Orientales